

## AVIS IMPORTANT

### Assurance des entreprises

Un contrat d'assurance est un document important. Nous ne saurions trop vous recommander de le lire attentivement afin de bien comprendre les garanties qu'il contient de même que les exclusions et les limitations qui restreignent la portée de la couverture.

### Obligations de l'assuré

L'assuré est tenu de déclarer promptement à l'assureur les circonstances qui pourraient aggraver les risques stipulés dans la police, surtout si ces circonstances sont de nature à influencer l'assureur dans l'établissement de la prime, l'appréciation du risque ou le maintien de l'assurance. Voici quelques exemples de circonstances qui aggravent les risques :

- La présence d'activités autres que celles indiquées au contrat;
- des rénovations ou ajouts ayant une incidence sur la valeur des biens assurés;
- la vacance ou l'inoccupation des lieux;
- l'exportation de marchandises dans un pays étranger.

### Règle proportionnelle

La règle proportionnelle, aussi appelée clause de coassurance, est un article des contrats d'assurance de dommages qui stipule que le montant de protection souscrit par l'assuré doit correspondre à la valeur actuelle ou de remplacement des biens couverts dans une proportion de 80, 90 ou 100%. Si ce pourcentage est respecté, l'assuré n'est pas pénalisé en cas de sinistre. Dans le cas contraire, voici, à l'aide d'exemples, comment serait calculée l'indemnité versée par l'assureur:

$$\text{Indemnité accordée} = \frac{\text{Montant d'assurance en vigueur}}{\text{Montant d'assurance requis}^*} \times \text{Montant de la perte}$$

*\*Montant d'assurance requis = % coassurance X valeur de remplacement des biens*

### Exemples

#### Cas de sous-assurance

- Montant d'assurance souscrit : 60 000\$
- Valeur réelle des biens : 100 000 \$
- Règle proportionnelle (clause de coassurance) : 80%
- Montant d'assurance requis : 80 000\$
- Montant de la perte : 50 000\$
- Calcul de l'indemnité accordée =  $(60\,000\$ \div 100\,000\$ \times 80\%) \times 50\,000\$ = 37\,500\$$

L'indemnité versée serait de 37 500\$ au lieu de 50 000\$, soit une différence de 12 500\$ absorbée par l'assuré.

#### Cas avec montant d'assurance adéquat

- Montant d'assurance souscrit : 80 000\$
- Valeur réelle des biens couverts: 100 000 \$
- Règle proportionnelle (clause de coassurance) : 80%
- Montant d'assurance requis : 80 000\$
- Montant de la perte : 50 000\$
- Calcul de l'indemnité accordée =  $(80\,000\$ \div 100\,000\$ \times 80\%) \times 50\,000\$ = 50\,000\$$

L'indemnité versée serait donc de 50 000\$, soit le plein montant réclamé par l'assuré.

**Pour être pleinement protégé, il vaut la peine d'obtenir une évaluation professionnelle quant à la valeur de remplacement de vos biens meubles et immeubles, à tous les 3 ans.**

## Principales exclusions en assurance des entreprises

### Assurance des biens

- les données informatiques;
- le terrorisme et le risque de guerre;
- la sécheresse, l'humidité, la variation de température;
- les égratignures, bosses et changement de couleur;
- les tremblements de terre\*;
- les mouvements de sol, les éboulements et les avalanches;
- l'inondation\*;
- le refoulement des égouts ou des puisards\*;
- les conséquences d'un accident nucléaire;
- la vacance ou l'inoccupation des lieux pour une période de plus de 30 jours\*;
- l'usure normale;
- les conséquences des dispositions légales\*;
- les biens illégalement acquis ou détenus;
- les biens prêtés ou loués à des tiers;
- les pertes découvertes en cours d'inventaire;
- tout acte malhonnête ou délit criminel de la part de l'assuré ou de ses employés\*;
- les dommages directs ou indirects causés par et aux appareils électriques ou aux équipements sous pression\*;
- les dommages directs ou indirects causés par l'amiante;
- les dommages directs ou indirects causés par la présence de spores ou de champignons;
- les cyber-risques.

### Assurance de la responsabilité civile

- les risques de pollution\*;
- le terrorisme et le cyber-risques;
- les dommages punitifs et exemplaires;
- la responsabilité civile professionnelle\*;
- les dommages intentionnels causés ou provoqués par l'assuré;
- les dommages dont l'assuré doit répondre parce qu'il en a assumé la responsabilité par contrat;
- les blessures subies par un employé de l'assuré;
- la responsabilité de tout véhicule, aéronef, bateau et des lieux utilisés comme aéroport;
- la détérioration et la destruction des biens sous le soin, la garde ou le contrôle de l'assuré;
- les dommages directs ou indirects causés par l'amiante;
- les dommages directs ou indirects causés par la présence de spores ou de champignons\*.

\*Les exclusions qui portent un astérisque peuvent être modifiées ou retirées par voie d'avenant ou en souscrivant à un contrat distinct.

**Il est important de lire votre contrat d'assurance pour connaître les exclusions qui s'appliquent à votre situation.**